

J'acquiers une méthode pour rédiger mon PMS « produits carnés »

Merci de vous inscrire avant le
8 septembre 2018

2 jours

8 et 22 octobre 2018

9h-17h

Saint Baldoph

Tarif ayant droit Vivea *: 72€

Dans la limite de votre plafond VIVEA

Tarif autre public : 378 €

Nous consulter

Intervenant:

Gilles TESTANIERES

Conseiller spécialisé

Chambre agriculture 38

Responsable de stage :

Maëlle T ALICHET

Conseillère circuits courts

Chambre d'agriculture

Contact :

Audrey Trevisiol
audrey.trevisiol@smb.chambagri.fr

04 57 08 70 11

*" Pour les agriculteurs et les futurs installés en agriculture, nos formations peuvent être financées par VIVEA, Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant et des Fonds Européens sous réserve des priorités et des conditions de prise en charge.



www.afnor.org
Conseil-Formation

Objectifs

S'approprier la méthode d'analyse de risque

Acquérir les bases pour rédiger en autonomie son PMS

Programme

Les éléments du cadre réglementaire

Les 3 risques dans un atelier carné : Chimiques, Physiques, Biologiques

La méthode d'analyse des risques : les sources de danger et la maîtrise des risques.

L'organisation du PMS : le titrage, les résultats attendus, le nettoyage, la désinfection, la température, le contrôle

Méthodes pédagogiques

Travail en groupe et en individuel sur le cas de son atelier

Alternance d'apports et d'échanges sur les PMS des stagiaires

A noter :

Cette journée valide la formation auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Délai de rétractation : à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

Clauses particulières - Déplacements : dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session (visites...), le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Cas de différend : si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Droit à l'image : le stagiaire autorise la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc à utiliser son image pour illustrer les actions de communication du groupe Chambre d'Agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

Fait àle

Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé par les deux parties

Un exemplaire à conserver par le stagiaire et un exemplaire à retourner au Service Formation

Le stagiaire

.....
(nom, prénom)
Signature

L'organisme de formation

Pour le Président et par délégation, la
Responsable de Formation
Agnès LHUILLIER



VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire qui permettra de mieux vous connaître et d'adapter la formation au plus près de vos attentes.

Quels types de transformation carnée effectuez-vous ?

Avez-vous des process écrits ?

A quel risque sanitaire pensez-vous être exposé ?

Quels points spécifiques aimeriez-vous aborder ?

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

Tarifs et modalités de règlement: Selon votre statut, le tarif est de :

- **Public agricole éligibles Vivea** : Agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires, jeunes en cours d'installation : **72 €** , dans la limite de votre plafond VIVEA. Au-delà du plafond, la formation pourra vous être facturée jusqu'à 378€.

- **Autres publics** : privés, salariés : 378 € (nous consulter)
Attention, si vous êtes salarié, vous devez faire vérifier votre éligibilité au fond de formation dont vous dépendez. C'est à votre employeur de faire les démarches. Nous contacter pour plus d'infos au 04 57 08 70 11..

Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.
Le règlement de la formation, selon tarifs ci-dessus, vous est demandé pour valider toute inscription.

Modalités d'inscription et d'annulation de stage

Si cette session vous intéresse, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement. Le stage ne sera maintenu que si nous avons un nombre de stagiaires suffisant, vous recevrez un courrier de confirmation pour vous en informer.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler un stage au plus tard 48 heures avant le début de celui-ci. Dans ce cas, la Chambre d'Agriculture s'engage à prévenir immédiatement chaque participant et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session de formation concernée.

De même, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'une ou plusieurs des séances en cas d'intempéries, d'absence de l'animateur ou de l'intervenant. Elle en informera les stagiaires au moins 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure.

Modalités d'évaluation et de sanction des formations

Une attestation de fin de formation est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Si vous êtes au bénéfice réel, ce document vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Pour ses formations, la Chambre d'Agriculture reçoit le soutien de :



Rhône-Alpes Région

Bulletin d'inscription - Contrat de Formation Professionnelle

Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail
Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive

**À retourner à : Mlle TREVISIOL Audrey
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
40 rue du Terraillet—73190 ST BALDOPH**

Je soussigné(e) :

Nom -Prénom.....
Adresse.....
Code Postal..... Ville.....
Date et lieu de naissance.....
Tel..... mail.....

Statut actuel :

Chef d'exploitation Aide familial Salarié (agricole ou autre) Cotisant solidaire Conjoint Collaborateur MSA Retraité agricole Particulier En démarche d'installation avec PPP agréé Autre démarche installation (précisez) Autre précisez) : _____

M'inscrits à la formation intitulée :

**« J'acquiers une méthode pour rédiger
mon PMS en produits carnés »**

Date du stage : 8 et 22 octobre 2018

Durée : 14h Horaires : 9h 17h

Lieu : Chambre d'Agriculture - St Baldoph

Responsable de stage : Maëlle TALICHET—04.79.62.86.93

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, 52 avenue des îles, 74994 ANNECY Cedex 9. Numéro de déclaration d'activité : 82740279874. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de formation, des dispositions financières et j'adresse ci-joint **un chèque de participation de 72€** (public Vivea) ou 378€ (public salarié ou non agricole) libellé à l'ordre de Mr l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- Tout stage commencé est dû en totalité.
- Les repas et les frais de déplacement ne sont pas compris dans le prix du stage.

Interruption du stage : Tout désistement d'un stagiaire doit être signalé à la Chambre d'Agriculture au minimum 72 heures avant le démarrage du stage. Le stagiaire sera alors remboursé de ses frais de participation. Passé ce délai, ses frais de participation seront encaissés, sauf cas de force majeure.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, ou en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes : tout stage commencé est dû en totalité.